

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019
CO 108 DE

Page 1/4

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Hubert DELACROIX, Antoine MARCELIN, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Mathieu GERARD, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Marie-Odile FOYET.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 94
Présents : 67
Votants : 82

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Vice-Président), Gilles BEDER (Vice-Président) à Jean-François CETRE (Vice-Président), Rémy VIENNET à René BERNARD, Philippe BRUNIAUX à René MOLIN, Christine CHATEAU à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, André PROST à Robert MOUGET, Roland BERTHELIER à Colette GIRARD, Denis BRENIAUX à Alain CHOULOT, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Pascal DROGREY à Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Marie-Madeleine SOUDAGNE à Danièle CARDON, Yann PINGUAND à Christian PROST, soit 15 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Paul BUCHET à Antoine MARCELIN, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET soit 2 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Jean-Paul BUCHET, Charles VALLET, Anne CHARLET, Jacques GUILLOT, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Jacqueline COTTAREL, Laurent MENETRIER.

Etaient absents : Anne DE ZAN, Gérard BOUDIER, Alain MURCIER, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Daniel BERTOCCHI, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques FAIVRE.

Convocation faite le : 10 septembre 2019

Objet : Modification des tarifs des structures multi-accueils.

CONTEXTE

Le coût moyen de fonctionnement d'une place en crèche en France est de 15 381 €. Les familles participent à son financement selon un tarif décidé par la CAF qui est différent pour chaque famille. C'est un système solidaire qui permet à chaque famille de contribuer selon ses moyens pour assurer un accueil de qualité à chaque enfant quel que soit la situation de ses parents. Un barème national a été mis en place par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) en 1983 avec des taux d'effort en fonction du nombre d'enfant dans le foyer et des montants de ressources plancher et plafond pour borner les participations minimale et maximale des familles. La formule du tarif horaire appliqué à une famille est la suivante :

Taux d'effort (selon le nombre d'enfants à charge) × Ressources de la famille

Le barème de la CNAF n'a pas évolué depuis 2002.

Affiché le 24 septembre 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 24 septembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019
CO 108 DE

Page 2/4

Objet : Modification des tarifs des structures multi-accueils.

Compte tenu :

- De l'amélioration de la qualité du service rendu aux familles (fourniture couches et repas dans la plupart des établissements) ;
- D'une facturation des heures au plus près des heures réellement utilisées par les familles ;
- D'une évolution du plafond de ressources inférieure à celle des prix et des salaires (si ce plafond avait évolué comme le salaire moyen, il serait aujourd'hui de 6 787 €/mois, soit +40%, alors qu'il est fixé à 4 874 € en 2018) ;

La CNAF a décidé de réviser son barème selon les modalités suivantes :

- Augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 avec une augmentation dès le 1^{er} septembre 2019 (cela représente environ un centime d'euro par heure), puis au 1^{er} janvier de chaque année ;
- Majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- Alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

L'augmentation de la participation des familles ne bénéficiera pas aux gestionnaires mais vise à :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un établissement d'accueil du jeune enfant
- Accroître la contribution des familles pour tenir compte de l'amélioration du service rendu ;
- Soutenir la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil (prévision de 30 000 nouvelles places en France entre 2018 et 2022).

L'EVOLUTION DES TAUX D'EFFORT

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4/5/6/7	8/9/10
Taux d'effort horaire jusqu'au 31/08/2019	0.0600%	0.0500%	0.0400%	0.0300%	0.0200%
Taux d'effort horaire à compter du 1 ^{er} /09/2019	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0202%
Taux d'effort horaire à compter du 1 ^{er} /01/2020	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%
Taux d'effort horaire à compter du 1 ^{er} /01/2021	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%
Taux d'effort horaire à compter du 1 ^{er} /01/2022	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019
CO 108 DE

Objet : Modification des tarifs des structures multi-accueils.

LES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND

Le montant plancher de ressources permet de définir une participation minimale de chaque famille au service d'accueil. Il s'applique pour :

- Les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher ;
- Aux enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Aux personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources s'élève à 705,27 € (équivalent au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement). Pour les années suivantes, il sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Le montant plafond définit la participation maximale des familles : au-delà de ce niveau de ressources, le niveau de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille. Il est prévu une évolution du montant plafond comme suit :

Année d'application	Plafond
Jusqu'au 31/08/2019	4874,62 €
A compter du 1 ^{er} /09/2019	5 300,00 €
A compter du 1 ^{er} /01/2020	5 600,00 €
A compter du 1 ^{er} /01/2021	5 800,00 €
A compter du 1 ^{er} janvier 2022	6 000,00 €

Le gestionnaire ne peut pas appliquer de plafond inférieur. En accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. A noter que ce choix n'avait pas été retenu par les anciens gestionnaires, à savoir ex-CCAVV, ex-CCPS et la Ville de Poligny

INFORMATION DES FAMILLES

Le règlement intérieur des crèches d'Arbois et Salins mentionne les taux d'effort pratiqués jusqu'à présent par la CAF et une actualisation des montants plancher et plafonds éventuellement révisés par la CAF en début d'année.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019
CO 108 DE

Page 4/4

Objet : Modification des tarifs des structures multi-accueils.

Dans l'attente d'une harmonisation de ce règlement intérieur avec celui de la crèche de Poligny transférée au 1^{er}/01/2019 à la communauté de communes, il convient d'ores et déjà de modifier l'article 6 – Participation financière des familles, du règlement intérieur des crèches d'Arbois et Salins afin de mentionner uniquement l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille selon le barème défini par la CAF.

Il sera par ailleurs procédé à une information des familles sur l'évolution de la tarification par voie d'affichage dans les crèches et via le site internet de la communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1 / PREND ACTE de l'évolution des tarifs des crèches pour les familles à compter du 1^{er} septembre 2019 selon les modalités définies par la circulaire n°2019-005 de la CNAF du 5 juin 2019 : taux d'effort, montants plancher/plafond et calendrier ;
- 2 / ACTE la modification du règlement intérieur des crèches en conséquence ;
- 3 / VALIDE les modalités de communication aux familles ;
- 4 / AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY

